



Au bord de l'eau

L'eau des rivières est considérée comme un bien public mais les berges et le lit du cours d'eau relèvent du droit privé ou public. Avant toute chose il faut s'assurer d'avoir les autorisations nécessaires pour investir les lieux. De plus en fonction de vos structures d'accueil, il faudra vérifier les conditions d'encadrements (diplômes, taux...)

Voici une petite "to do list" : Avant ma sortie j'ai :

- effectué un repérage des lieux.
- vérifié qu'il n'y ait pas de barrages en amont (risques de lâchers d'eau).
- vérifié que l'eau remplit les conditions de conformité (données en mairie).
- vérifié la météo. Si il a plu dans les jours précédents je peux me renseigner sur vigicrues afin de voir l'évolution.
- demandé les équipements nécessaires aux parents : bottes ou chaussures d'eau. La mise à l'eau pieds nus est fortement déconseillée (risques de blessures).

Les consignes à donner aux enfants avant la mise à l'eau :

- donner les limites physiques : tel arbre, tel rocher.
- on marche dans l'eau et on ne dépasse pas la hauteur de ses bottes ou ses genoux.
- les cailloux sont posés et non jetés, on garde les ricochets pour les après midis en famille.